Conseil Communautaire du mardi 28 mars2023
Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 21/02/2023
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers présents et représentés : 30
Quorum : 19
Fin de la séance : 19h40

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline	X	Pouvoir à L FAYE à partir de 18h45	
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc		Excusé	x
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean-Christophe	X	Départ à 18h45	
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. DAUPHIN Didier			x
M. GUILLEMOT Jean-Philippe		Pouvoir à M-L MICHEAU-HERAUD	X	M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie	X	Arrivée à 18h16	
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X	Arrivée à 18h17		M. CAPDEPUY Bernard		Pouvoir à P SIMON	X
M. BONNAYZE Ludovic	x			Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X	Arrivée à 18h19		M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien			x	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme. ZEFEL Nathalie			X	Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu	X		
M. FLEHO Ronan	X	Départ à 18h30		Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X	Départ à 18h45					

Le quorum est atteint. Il y a 2 pouvoirs jusqu'à 18h45 et 3 pouvoirs jusqu'à la fin du conseil communautaire. Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Patricia SIMON est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibération N°	Objet de la délibération	Approuvé.e ou Rejeté.e
2023-16	Autorisation de signature du Contrat CONNECT porté par Bordeaux Métropole et le PETR Cœur Entre-deux-Mers -	Unanimité
2023-17 à 2023-27	Autorisation de signature de la convention entre les communes et la CdC pour refacturation de la contribution volontaire au SDIS	Unanimité
2023-28 à 2023-38	Autorisation de signature de la convention entre les communes et la CdC pour refacturation de la contribution aux services numériques (Gironde Numérique)	Unanimité
2023-39	Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)	Unanimité
2023-40	Autorisation de signature de la convention avec l'ALEC pour élaboration de diagnostic énergétique	Unanimité
2023-41	Adoption du plan de financement du projet de modification de l'éclairage du stade de football à Camblanes-et-Meynac	Unanimité
2023-42	Adoption du plan de financement du projet HORIZON GARONNE	Unanimité
2023-43	Proposition des taux de fiscalité 2023 (TFB-TFNB-CFE-TEOM)	Unanimité
2023-44	Proposition de Budget Annexe GEMAPI 2023	Unanimité
2023-45	Budget GEMAPI - subventions annuelles aux ASA	Unanimité
2023-46	Proposition de Budget Annexe Transports 2023	Unanimité
2023-47	Avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage relative à l'aménagement de l'APS à Cénac – fixation du montant de l'opération.	Unanimité
2023-48	Plan d'investissement APS Cénac et demande de subvention Département	Unanimité
2023-49	BAFA Territorial 2023 : validation des nouveaux tarifs	Unanimité
2023-50	Passage de la bennette : mise en place du service sur le chemin de Chaurron à Quinsac	Unanimité
2023-51 à 2023-58	Budget Principal - subventions proposées dans le cadre de l'appel à projet culture	Unanimité
MOTION	Financement du projet LGV	Unanimité

Validation du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2023

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2023 a été transmis avec la convocation. Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le Président déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

Le Président précise que, suite à la démission de Brice HERCOUET, Alain GRANGIER est nommé en tant que conseiller communautaire.

2023-16 : Autorisation de signature du Contrat CONNECT porté par Bordeaux Métropole et le PETR Entre-deux-Mers

18h08 : Arrivée de Rose PEDREIRA AFONSO

Lionel FAYE rappelle que, depuis l'année 2020, Bordeaux Métropole a développé des partenariats avec ses territoires voisins. Nous sommes tous interdépendants et avons des sujets communs. Il y a plusieurs sujets à travailler, dont 4 thématiques structurantes :

- Mobilités et accessibilités des populations,
- Développement économique et touristique, durable et solidaire,
- Transition alimentaire et agricole,
- Transition écologique et préservation des ressources locales.

Alain MONGET ajoute que c'est une volonté du Président Alain ANZIANI de se rapprocher des territoires en périphéries. C'est un contrat en gestation depuis plusieurs mois. En octobre 2021, il y avait une première rencontre à Créon avec l'ensemble des Présidents des 5 Communautés de communes. C'est un cadre général qui est donné.
Ce qui est intéressant au-delà de travailler sur des actions, c'est de pouvoir instaurer une sorte de gouvernance et de pouvoir discuter avec la Métropole. Tant au niveau administratif que politique.

C'est un document cadre qui va être signé par les 5 Communautés de communes et le Pôle Territorial. Ce dernier est très intéressé notamment pour tout ce qui concerne l'agriculture, le foncier et l'alimentation.

Le Pôle Territorial, la Communauté de communes des Coteaux bordelais, la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers ont à ce jour délibéré favorablement. Nous attendons l'engagement de l'ensemble des CdC du territoire du Pôle Territorial (Portes Entre-deux-Mers, Coteaux bordelais, Rives de la Laurence, Créonnais, Communes rurales de l'Entre-deux-Mers).

Jean-François BORAS se félicite de cette coopération avec la Métropole. Il indique que le travail est déjà entamé au travers de la commission mobilités avec par exemple le « contrat mobilités » récemment présenté en commission. La commission œuvre pour que, dans le cadre de ce contrat, les bus de la Métropole puissent arriver jusqu'à Latresne, qu'il y ait une augmentation de la cadence du bus 501 avec LANGOIRAN, qu'il y ait un moyen d'accès vers la gare de Portets pour accéder au futur « RER Métropolitain » et un bus desservant l'Ouest de la Métropole. Cependant, il se demande quel budget a réservé la Métropole pour ce contrat ?

Alain MONGET, n'est pas en mesure de répondre. Pour l'instant c'est un cycle d'orientations et de bonnes intentions. Le souhait au niveau du territoire est de présenter ce contrat aux partenaires incontournables (la Région, le Département…). La maquette financière sera dans un second temps.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-16 : Signature du contrat CONNECT avec Bordeaux Métropole.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
EXPOSE

Objet : Contrat de Coopération entre le territoire du Cœur Entre-deux-Mers et Bordeaux Métropole

La Métropole souhaite développer des actions de coopération avec ses territoires voisins, afin de construire un engagement commun qui permette de répondre aux enjeux multiples auxquels nos territoires doivent faire face ces prochains mois et prochaines années.
Cette nouvelle dynamique est initiée par la mise en place d'une collaboration du territoire du Pôle territorial du Cœur Entre-deux-Mers (le PETR et ses 5 communautés de communes) aujourd'hui soumise à votre approbation.
Cette coopération se matérialise par un contrat pluriannuel 2023-2026 de coopération énonçant les axes de collaborations actives, les orientations communes ainsi que les actions concrètes de coopération qui pourraient être travaillées avec chaque maître d'ouvrage au fur et à mesure.
La Métropole souhaite renforcer son rapprochement avec ses territoires voisins, afin de construire un engagement commun qui permette de répondre aux enjeux multiples auxquels nos territoires doivent faire face ces prochains mois et prochaines années.

Cette nouvelle dynamique de coopération se matérialise par un contrat pluriannuel 2023-2026 de coopération.

Elle a été initiée dès octobre 2021 et se structure progressivement depuis 2022 par la tenue de temps de travail techniques, de réunions des Présidents et Vice-présidents référents des 5 communautés de communes et du Pôle Territorial.

Les grandes thématiques de travail identifiées sont aujourd'hui soumises à approbation.

Votre approbation permettra de poursuivre le travail, mettre en œuvre des actions de coopération (déjà identifiées ou à venir)

Les quatre thématiques de travail identifiées sont les suivantes :

- **Mobilités et accessibilités des populations**
  - Développer et interconnecter les réseaux de transports en communs
  - Renforcer la coordination et la communication entre les deux territoires
  - Développer les continuités cyclables

- **Développement économique et touristique, durable et solidaire**
  - Mise en cohérence des documents d'urbanisme dans le cadre des SCOT
  - Promouvoir l'implantation d'entreprises sur le territoire du Cœur Entre-deux-Mers notamment avec l'appui de l'ingénierie de Bordeaux Métropole
  - Engager une coopération entre le territoire du Cœur Entre-deux-Mers et l'OIM Arc Rive Droite
  - Promotion des espaces de travail partagés du Cœur Entre-deux-Mers
  - Promotion du commerce et de l'artisanat du Cœur Entre-deux-Mers et notamment de la plate-forme « Ma Ville Mon Shopping » auprès des habitants de la Métropole
  - Renforcer la coopération touristique

- **Transition agricole et alimentaire**
  - Diversification des activités agricoles et installation de porteurs de projets
  - Partage d'outils et de méthodologies sur la prospective foncière
  - Engager une collaboration active sur le renforcement de l'offre du Marché d'Intérêt National de Bordeaux en production locale
  - Partager des outils et évènements de sensibilisation à l'alimentation durable

- **Transition écologique, gestion et valorisation des ressources locales**
  - Objectif neutralité carbone 2050
  - Système d'endiguement - gestion des risques d'inondation
  - Conforter le dialogue sur le projet du champ captant des Landes du Médoc en lien avec les partenaires concernés
  - Stratégie déchets 2027
  - Associer les Communautés de communes de l'Entre-deux-Mers aux mesures de mise en place de la zone de faibles émissions mobilité – ZFE

Le suivi de cette coopération sera effectué par un Comité de Pilotage annuel (élus) et l'animation d'un comité technique au minimum deux fois par an.

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités locales,
VU la loi RCT (Réformes des collectivités locales) n°2010-1563 du 16 décembre 2010,
VU la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriales et affirmation des métropoles)
ENTENDU le rapport de présentation annexé
CONSIDERANT QUE ces coopérations s'intègrent parfaitement dans la volonté de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers de développer des liens vertueux entre territoires.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de contrat de nouveaux équilibres de coopération territoriale entre Bordeaux Métropole et le territoire du Cœur Entre-deux-Mers - le PETR du Cœur Entre-deux-Mers et ses 5 communautés de communes-annexé,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

2023-17 à 2023-27 : Autorisation de signature de la convention entre les communes et la CdC pour refacturation de la contribution volontaire au SDIS

Lors du séminaire des Maires en octobre dernier, il a été acté que les dépenses prises en charge par la Communauté de communes pour le compte des communes (contribution volontaire SDIS, accès aux services numériques de Gironde Numérique), seraient désormais refacturées à chaque commune, au prorata de la population ;
Pour ce qui est de la contribution volontaire au SDIS, la CdC continuera à verser la totalité au SDIS et facturera à chaque commune son dû. Il a été décidé que chaque commune allait reverser la part qui lui impute.
En échange le SDIS continuera d'assurer le contrôle des hydrants.

Pour l'année 2023, le montant appelé par le SDIS a été réparti au prorata de la population légale 2022.

Ronan FLEHO demande s'il faut passer la délibération de Gironde Numérique et du SDIS en conseil municipal Julian SANABRIA répond par la positive.

Sébastien MURARD ne prend part au vote.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 31 **POUR : 31** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-17 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution volontaire au SDIS avec la commune de Baurech

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes et plus précisément la compétence facultatives « versement de la contribution au SDIS »,
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution volontaire au SDIS

EXPOSE
Le SDIS appelle chaque année une contribution volontaire permettant la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.
A compter du 1 janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser sa contribution au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 8 838€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation contribution 2023
		8 838 €
Baurech	926	373 €
Cambes	1749	702 €
Camblanes et Meynac	3126	1 250 €
Cénac	2116	847€
Langoiran	2185	870€
Latresne	3669	1 462 €
Lignan de Bordeaux	826	333 €
Quinsac	2217	879 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	1 362 €
Tabanac	1107	435 €
Le Tourne	813	325 €
	22167	

La commune de Baurech devra donc rembourser la somme de 373€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 373€ à l'attention de la commune de Baurech,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 31 **POUR : 31** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-18 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution volontaire au SDIS avec la commune de Cambes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes et plus précisément la compétence facultatives « versement de la contribution au SDIS »
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution volontaire au SDIS

EXPOSE
Le SDIS appelle chaque année une contribution volontaire permettant la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.
A compter du 1 janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser sa contribution au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 8 838€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation contribution 2023
		8 838 €
Baurech	926	373 €
Cambes	1749	702 €
Camblanes et Meynac	3126	1 250 €
Cénac	2116	847€
Langoiran	2185	870€
Latresne	3669	1 462 €
Lignan de Bordeaux	826	333 €
Quinsac	2217	879 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	1 362 €
Tabanac	1107	435 €
Le Tourne	813	325 €
	22167	

La commune de Cambes devra donc rembourser la somme de 702€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 702€ à l'attention de la commune de Cambes
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 31 **POUR : 31** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-19 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution volontaire au SDIS avec la commune de Camblanes et Meynac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes et plus précisément la compétence facultatives « versement de la contribution au SDIS »
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution volontaire au SDIS

EXPOSE
Le SDIS appelle chaque année une contribution volontaire permettant la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.
A compter du 1 janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser sa contribution au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 8 838€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation contribution 2023
		8 838 €
Baurech	926	373 €
Cambes	1749	702 €
Camblanes et Meynac	3126	1 250 €
Cénac	2116	847€
Langoiran	2185	870€
Latresne	3669	1 462 €
Lignan de Bordeaux	826	333 €
Quinsac	2217	879 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	1 362 €
Tabanac	1107	435 €
Le Tourne	813	325 €
	22167	

La commune de Camblanes et Meynac devra donc rembourser la somme de 1 250€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 1 250€ à l'attention de la commune de Camblanes et Meynac
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 31 **POUR : 31** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-20 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution volontaire au SDIS avec la commune de Cénac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes et plus précisément la compétence facultatives « versement de la contribution au SDIS »
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution volontaire au SDIS

EXPOSE
Le SDIS appelle chaque année une contribution volontaire permettant la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.
A compter du 1 janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser sa contribution au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 8 838€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation contribution 2023
		8 838 €
Baurech	926	373 €
Cambes	1749	702 €
Camblanes et Meynac	3126	1 250 €
Cénac	2116	847€
Langoiran	2185	870€
Latresne	3669	1 462 €
Lignan de Bordeaux	826	333 €
Quinsac	2217	879 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	1 362 €
Tabanac	1107	435 €
Le Tourne	813	325 €
	22167	

La commune de Cénac devra donc rembourser la somme de 847€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 847€ à l'attention de Cénac
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 31 **POUR : 31** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-21 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution volontaire au SDIS avec la commune de Langoiran

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes et plus précisément la compétence facultatives « versement de la contribution au SDIS »
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution volontaire au SDIS

EXPOSE
Le SDIS appelle chaque année une contribution volontaire permettant la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.
A compter du 1 janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser sa contribution au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 8 838€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation contribution 2023
		8 838 €
Baurech	926	373 €
Cambes	1749	702 €
Camblanes et Meynac	3126	1 250 €
Cénac	2116	847€
Langoiran	2185	870€
Latresne	3669	1 462 €
Lignan de Bordeaux	826	333 €
Quinsac	2217	879 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	1 362 €
Tabanac	1107	435 €
Le Tourne	813	325 €
	22167	

La commune de Langoiran devra donc rembourser la somme de 870€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 870€ à l'attention de la commune de Langoiran
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 31 **POUR : 31** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-22 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution volontaire au SDIS avec la commune de Latresne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes et plus précisément la compétence facultatives « versement de la contribution au SDIS »
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution volontaire au SDIS,

EXPOSE
Le SDIS appelle chaque année une contribution volontaire permettant la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.
A compter du 1 janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser sa contribution au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 8 838€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation contribution 2023
		8 838 €
Baurech	926	373 €
Cambes	1749	702 €
Camblanes et Meynac	3126	1 250 €
Cénac	2116	847€
Langoiran	2185	870€
Latresne	3669	1 462 €
Lignan de Bordeaux	826	333 €
Quinsac	2217	879 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	1 362 €
Tabanac	1107	435 €
Le Tourne	813	325 €
	22167	

La commune de Latresne devra donc rembourser la somme de 1 462€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 1 462€ à l'attention de la commune de Latresne
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 31 **POUR : 31** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-23 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution volontaire au SDIS avec la commune de Lignan-de-Bordeaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes et plus précisément la compétence facultatives « versement de la contribution au SDIS »
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution volontaire au SDIS,

EXPOSE
Le SDIS appelle chaque année une contribution volontaire permettant la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.
A compter du 1 janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser sa contribution au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 8 838€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation contribution 2023
		8 838 €
Baurech	926	373 €
Cambes	1749	702 €
Camblanes et Meynac	3126	1 250 €
Cénac	2116	847€
Langoiran	2185	870€
Latresne	3669	1 462 €
Lignan de Bordeaux	826	333 €
Quinsac	2217	879 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	1 362 €
Tabanac	1107	435 €
Le Tourne	813	325 €
	22167	

La commune de Lignan de Bordeaux devra donc rembourser la somme de 333€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 333€ à l'attention de la commune de Lignan de Bordeaux
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 31 **POUR : 31** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-24 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution volontaire au SDIS avec la commune de Quinsac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes et plus précisément la compétence facultatives « versement de la contribution au SDIS »
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution volontaire au SDIS

EXPOSE
Le SDIS appelle chaque année une contribution volontaire permettant la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.
A compter du 1 janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser sa contribution au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 8 838€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation contribution 2023
		8 838 €
Baurech	926	373 €
Cambes	1749	702 €
Camblanes et Meynac	3126	1 250 €
Cénac	2116	847€
Langoiran	2185	870€
Latresne	3669	1 462 €
Lignan de Bordeaux	826	333 €
Quinsac	2217	879 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	1 362 €
Tabanac	1107	435 €
Le Tourne	813	325 €
	22167	

La commune de Quinsac devra donc rembourser la somme de 879€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 879€ à l'attention de la commune de Quinsac
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 31 **POUR : 31** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-25 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution volontaire au SDIS avec la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes et plus précisément la compétence facultatives « versement de la contribution au SDIS »
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution volontaire au SDIS

EXPOSE
Le SDIS appelle chaque année une contribution volontaire permettant la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.
A compter du 1 janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser sa contribution au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 8 838€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation contribution 2023
		8 838 €
Baurech	926	373 €
Cambes	1749	702 €
Camblanes et Meynac	3126	1 250 €
Cénac	2116	847€
Langoiran	2185	870€
Latresne	3669	1 462 €
Lignan de Bordeaux	826	333 €
Quinsac	2217	879 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	1 362 €
Tabanac	1107	435 €
Le Tourne	813	325 €
	22167	

La commune de Saint Caprais de Bordeaux devra donc rembourser la somme de 1 362€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 1 362€ à l'attention de la commune de Saint Caprais de Bordeaux
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 31 **POUR : 31** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-26 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution volontaire au SDIS avec la commune de Tabanac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes et plus précisément la compétence facultatives « versement de la contribution au SDIS »
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution volontaire au SDIS

EXPOSE
Le SDIS appelle chaque année une contribution volontaire permettant la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.
A compter du 1 janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser sa contribution au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 8 838€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation contribution 2023
		8 838 €
Baurech	926	373 €
Cambes	1749	702 €
Camblanes et Meynac	3126	1 250 €
Cénac	2116	847€
Langoiran	2185	870€
Latresne	3669	1 462 €
Lignan de Bordeaux	826	333 €
Quinsac	2217	879 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	1 362 €
Tabanac	1107	435 €
Le Tourne	813	325 €
	22167	

La commune de Tabanac devra donc rembourser la somme de 435€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à émettre un titre de 435€ à l'attention de la commune de Tabanac
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 31 **POUR : 31** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-27 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution volontaire au SDIS avec la commune de Le Tourne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes et plus précisément la compétence facultatives « versement de la contribution au SDIS »
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution volontaire au SDIS

EXPOSE
Le SDIS appelle chaque année une contribution volontaire permettant la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.
A compter du 1 janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser sa contribution au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 8 838€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation contribution 2023
		8 838 €
Baurech	926	373 €
Cambes	1749	702 €
Camblanes et Meynac	3126	1 250 €
Cénac	2116	847€
Langoiran	2185	870€
Latresne	3669	1 462 €
Lignan de Bordeaux	826	333 €
Quinsac	2217	879 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	1 362 €
Tabanac	1107	435 €
Le Tourne	813	325 €
	22167	

La commune de Le Tourne devra donc rembourser la somme de 325€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 325€ à l'attention de la commune de Le Tourne
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

2023-28 à 2023-38 : Autorisation de signature de la convention entre les communes et la CdC pour refacturation de la contribution aux services numériques (Gironde Numérique)

18h16 : Arrivée de Anne-Sylvie MENUT-CHRISTMANN.
18h17 : Arrivée Sylvie PERRIN-RAUSCHER

Lors du séminaire des Maires en octobre dernier, il a été acté que les dépenses prises en charge par la Communauté de communes pour le compte des communes (contribution volontaire SDIS, accès aux services numériques de Gironde Numérique), seraient désormais refacturées à chaque commune, au prorata de la population.
Pour ce qui est de la contribution aux services numériques, la CdC continuera à verser la totalité à Gironde Numérique et facturera à chaque commune son dû. Il a été décidé que chaque commune allait reverser la part qui lui impute.
En échange le syndicat mixte Gironde Numérique continuera d'assurer l'accès aux services numériques.

Pour l'année 2023, le montant appelé par Gironde Numérique a été réparti au prorata de la population légale 2022.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 32 **POUR : 32** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-28 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution aux services Gironde Numériques avec la commune de Baurech

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution aux services Gironde Numérique,

EXPOSE
Gironde Numérique appelle chaque année une contribution permettant l'accès aux services numériques.
A compter du 1er janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser une quote-part de la contribution à Gironde Numérique pour l'accès aux services numériques au prorata de la population légale.
Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 21 520€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation Contribution 2023
		21 520 €
Baurech	926	906 €
Cambes	1749	1 722 €
Camblanes et Meynac	3126	3 056 €
Cénac	2116	2 109 €
Langoiran	2185	2 103 €
Latresne	3669	3 516 €
Lignan de Bordeaux	826	785 €
Quinsac	2217	2 103 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	3 392 €
Tabanac	1107	1 059 €
Le Tourne	813	775 €
	22167	

La commune de Baurech devra donc rembourser la somme de 906€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 906€ à l'attention de la commune de Baurech
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 32 **POUR : 32** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-29 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution à Gironde Numérique pour les services numériques avec la commune de Cambes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution aux services Gironde Numérique,

EXPOSE
Gironde Numérique appelle chaque année une contribution permettant l'accès aux services numériques.
A compter du 1er janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser une quote-part de la contribution à Gironde Numérique pour l'accès aux services numériques au prorata de la population légale.
Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 21 520€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation Contribution 2023
		21 520 €
Baurech	926	906 €
Cambes	1749	1 722 €
Camblanes et Meynac	3126	3 056 €
Cénac	2116	2 109 €
Langoiran	2185	2 103 €
Latresne	3669	3 516 €
Lignan de Bordeaux	826	785 €
Quinsac	2217	2 103 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	3 392 €
Tabanac	1107	1 059 €
Le Tourne	813	775 €
	22167	

La commune de Cambes devra donc rembourser la somme de 1 722€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 906€ à l'attention de la commune de Baurech
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 32 **POUR : 32** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-30 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution à Gironde Numérique pour les services numériques avec la commune de Camblanes et Meynac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution aux services Gironde Numérique,

EXPOSE
Gironde Numérique appelle chaque année une contribution permettant l'accès aux services numériques.
A compter du 1er janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser une quote-part de la contribution à Gironde Numérique pour l'accès aux services numériques au prorata de la population légale.
Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 21 520€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation Contribution 2023
		21 520 €
Baurech	926	906 €
Cambes	1749	1 722 €
Camblanes et Meynac	3126	3 056 €
Cénac	2116	2 109 €
Langoiran	2185	2 103 €
Latresne	3669	3 516 €
Lignan de Bordeaux	826	785 €
Quinsac	2217	2 103 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	3 392 €
Tabanac	1107	1 059 €
Le Tourne	813	775 €
	22167	

La commune de Camblanes et Meynac devra donc rembourser la somme de 3 056€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 3 056€ à l'attention de la commune de Camblanes et Meynac,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.
-

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 32 **POUR : 32** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-31 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution à Gironde Numérique pour les services numériques avec la commune de Cénac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution aux services Gironde Numérique,

EXPOSE
Gironde Numérique appelle chaque année une contribution permettant l'accès aux services numériques.
A compter du 1er janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser une quote-part de la contribution à Gironde Numérique pour l'accès aux services numériques au prorata de la population légale.
Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 21 520€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation Contribution 2023
		21 520 €
Baurech	926	906 €
Cambes	1749	1 722 €
Camblanes et Meynac	3126	3 056 €
Cénac	2116	2 109 €
Langoiran	2185	2 103 €
Latresne	3669	3 516 €
Lignan de Bordeaux	826	785 €
Quinsac	2217	2 103 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	3 392 €
Tabanac	1107	1 059 €
Le Tourne	813	775 €
	22167	

La commune de Cénac devra donc rembourser la somme de 2 109€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 2 109€ à l'attention de la commune de Cénac
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 32 **POUR : 32** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-32 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution à Gironde Numérique pour les services numériques avec la commune de Langoiran.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution aux services Gironde Numérique,

EXPOSE
Gironde Numérique appelle chaque année une contribution permettant l'accès aux services numériques.
A compter du 1er janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser une quote-part de la contribution à Gironde Numérique pour l'accès aux services numériques au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 21 520€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation Contribution 2023
		21 520 €
Baurech	926	906 €
Cambes	1749	1 722 €
Camblanes et Meynac	3126	3 056 €
Cénac	2116	2 109 €
Langoiran	2185	2 103 €
Latresne	3669	3 516 €
Lignan de Bordeaux	826	785 €
Quinsac	2217	2 103 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	3 392 €
Tabanac	1107	1 059 €
Le Tourne	813	775 €
	22167	

La commune de Langoiran devra donc rembourser la somme de 2 103€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 2 103€ à l'attention de la commune de Langoiran,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 32 **POUR : 32** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-33 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution à Gironde Numérique pour les services numériques avec la commune de Latresne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution aux services Gironde Numérique,

EXPOSE
Gironde Numérique appelle chaque année une contribution permettant l'accès aux services numériques.
A compter du 1er janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser une quote-part de la contribution à Gironde Numérique pour l'accès aux services numériques au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 21 520€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation Contribution 2023
		21 520 €
Baurech	926	906 €
Cambes	1749	1 722 €
Camblanes et Meynac	3126	3 056 €
Cénac	2116	2 109 €
Langoiran	2185	2 103 €
Latresne	3669	3 516 €
Lignan de Bordeaux	826	785 €
Quinsac	2217	2 103 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	3 392 €
Tabanac	1107	1 059 €
Le Tourne	813	775 €
	22167	

La commune de Latresne devra donc rembourser la somme de 3 516€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 3 516€ à l'attention de la commune de Latresne,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 32 **POUR : 32** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-34 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution à Gironde Numérique pour les services numériques avec la commune de Lignan-de-Bordeaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution aux services Gironde Numérique,

EXPOSE
Gironde Numérique appelle chaque année une contribution permettant l'accès aux services numériques.
A compter du 1er janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser une quote-part de la contribution à Gironde Numérique pour l'accès aux services numériques au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 21 520€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation Contribution 2023
		21 520 €
Baurech	926	906 €
Cambes	1749	1 722 €
Camblanes et Meynac	3126	3 056 €
Cénac	2116	2 109 €
Langoiran	2185	2 103 €
Latresne	3669	3 516 €
Lignan de Bordeaux	826	785 €
Quinsac	2217	2 103 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	3 392 €
Tabanac	1107	1 059 €
Le Tourne	813	775 €
	22167	

La commune de Lignan de Bordeaux devra donc rembourser la somme de 785€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 785€ à l'attention de la commune de Lignan-de-Bordeaux,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 32 **POUR : 32** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-35 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution à Gironde Numérique pour les services numériques avec la commune de Quinsac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution aux services Gironde Numérique,

EXPOSE
Gironde Numérique appelle chaque année une contribution permettant l'accès aux services numériques.
A compter du 1er janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser sa contribution au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 21 520€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation Contribution 2023
		21 520 €
Baurech	926	906 €
Cambes	1749	1 722 €
Camblanes et Meynac	3126	3 056 €
Cénac	2116	2 109 €
Langoiran	2185	2 103 €
Latresne	3669	3 516 €
Lignan de Bordeaux	826	785 €
Quinsac	2217	2 103 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	3 392 €
Tabanac	1107	1 059 €
Le Tourne	813	775 €
	22167	

La commune de Quinsac devra donc rembourser la somme de 2 103€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 2 103€ à l'attention de la commune de Quinsac,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 32 **POUR : 32** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-36 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution à Gironde Numérique pour les services numériques avec la commune de Saint Caprais de Bordeaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution aux services Gironde Numérique,

EXPOSE
Gironde Numérique appelle chaque année une contribution permettant l'accès aux services numériques.
A compter du 1er janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser sa contribution au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 21 520€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation Contribution 2023
		21 520 €
Baurech	926	906 €
Cambes	1749	1 722 €
Camblanes et Meynac	3126	3 056 €
Cénac	2116	2 109 €
Langoiran	2185	2 103 €
Latresne	3669	3 516 €
Lignan de Bordeaux	826	785 €
Quinsac	2217	2 103 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	3 392 €
Tabanac	1107	1 059 €
Le Tourne	813	775 €
	22167	

La commune de Saint Caprais de Bordeaux devra donc rembourser la somme de 3 392€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 3 392€ à l'attention de la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 32 **POUR : 32** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-37 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution à Gironde Numérique pour les services numériques avec la commune de Tabanac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution aux services Gironde Numérique,

EXPOSE
Gironde Numérique appelle chaque année une contribution permettant l'accès aux services numériques.
A compter du 1er janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser une quote-part de la contribution à Gironde Numérique pour l'accès aux services numériques au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 21 520€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation Contribution 2023
		21 520 €
Baurech	926	906 €
Cambes	1749	1 722 €
Camblanes et Meynac	3126	3 056 €
Cénac	2116	2 109 €
Langoiran	2185	2 103 €
Latresne	3669	3 516 €
Lignan de Bordeaux	826	785 €
Quinsac	2217	2 103 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	3 392 €
Tabanac	1107	1 059 €
Le Tourne	813	775 €
Baurech	22167	

La commune de Tabanac devra donc rembourser la somme de 1 059€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 1 059€ à l'attention de la commune de Tabanac,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 32 **POUR : 32** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-38 : Autorisation de signature d'une convention de remboursement de la contribution volontaire au SDIS avec la commune de Le Tourne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution aux services Gironde Numérique,

EXPOSE
Gironde Numérique appelle chaque année une contribution permettant l'accès aux services numériques.
A compter du 1er janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser une quote-part de la contribution à Gironde Numérique pour l'accès aux services numériques au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2023, la contribution volontaire s'élève à 21 520€, répartie selon la population légale 2022 :

	Population légale - 2022	Simulation Contribution 2023
		21 520 €
Baurech	926	906 €
Cambes	1749	1 722 €
Camblanes et Meynac	3126	3 056 €
Cénac	2116	2 109 €
Langoiran	2185	2 103 €
Latresne	3669	3 516 €
Lignan de Bordeaux	826	785 €
Quinsac	2217	2 103 €
Saint Caprais de Bordeaux	3433	3 392 €
Tabanac	1107	1 059 €
Le Tourne	813	775 €
	22167	

La commune de Le Tourne devra donc rembourser la somme de 775€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à émettre un titre de 775€ à l'attention de la commune de Le Tourne,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

2023-39 : Adhésion à l'Agence Locale de L'Energie et du Climat (ALEC)

18h19 : Arrivée de Jean-François AUBY.

Le Président rappelle que l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) accompagne les territoires dans toutes les études pour arriver à une sobriété énergétique. L'avantage pour les communes c'est de bénéficier de tarifs privilégiés pour l'élaboration de diagnostics thermiques et énergétiques de leurs bâtiments.

La CdC a demandé à l'ALEC de travailler sur 3 bâtiments dans le cadre du PCAET : le bâtiment François Xavier Michelet, l'ALSH de Quinsac et celui de Saint Caprais-de-Bordeaux.

Marie-Line MICHEAU-HERAUD partage ses retours pour la commune de Camblanes-et-Meynac. C'est aujourd'hui la deuxième convention. Un diagnostic énergétique a été réalisé sur 7 bâtiments communaux. Certains objectifs du décret tertiaire ont déjà été atteints. L'ALEC est disponible et à l'écoute. L'étude rendue est relativement complète par rapport aux diagnostics, aux travaux à réaliser, les retours sur investissements … A chaque nouvelle convention, de nouveaux objectifs sont fixés avec l'ALEC.

Jean-François BORAS ajoute qu'il y a 3 ans un travail a également était réalisé avec l'ALEC sur la commune de Langoiran. Leur travail est très sérieux.

Lionel FAYE précise que l'adhésion n'est plus à devoir pour les communes à partir du moment où la CDC adhère. Ce montant est de 1 618 € pour 2023.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 33 **POUR : 33** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-39 : Adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC).
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les missions de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),
EXPOSE
Lors du dernier Bureau communautaire, il a été présenté la possibilité d'adhérer à l'ALEC et de lancer des diagnostics énergétiques sur des bâtiments communautaires ciblés dans le cadre de notre plan sobriété.
Conformément aux statuts de l'ALEC, l'adhésion de la Communauté de communes couvre l'ensemble des communes la composant.

L'adhésion n'est plus à devoir pour les communes à partir du moment où la Communauté de communes adhère. Ce montant est de 1 618 € pour 2023.

Cette adhésion ouvre la possibilité de passer des conventions (comme avec le CAUE) par lesquelles l'ALEC élabore des études concernant par exemple les économies d'énergies sur les bâtiments, le potentiel d'une installation solaire sur un parking ou sur un bâtiment. Ces conventions, équivalentes à des prestations de services, sont à un tarif/jour intéressant.

Pour la CdC et son patrimoine, une convention est proposée à un montant de 2 800€ pour établir le bilan énergétique de trois bâtiments communautaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :
- **de VALIDER l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),**
- **d'AUTORISER la signature de convention de prestation de service au titre de l'année 2023,**
- **de PREVOIR les crédits budgétaires sur l'exercice 2023,**
- **d'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaire l'aboutissement de ce dossier.**

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

2023-40 : Autorisation de signature de la convention avec l'ALEC pour l'élaboration de diagnostic énergétique

Pour la CdC et son patrimoine, une convention est proposée à un montant de 2 800€ pour établir le bilan énergétique de trois bâtiments communautaires.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 33 POUR : 33 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2023-40 : Autorisation de signature de la convention avec l'ALEC pour élaboration de diagnostic énergétique
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les missions de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),

EXPOSE
L'adhésion à l'ALEC permet à la Communauté de communes d'établir une convention relative à l'élaboration d'études concernant par exemple les économies d'énergies sur les bâtiments, le potentiel d'une installation solaire sur un parking ou sur un bâtiment. Ces conventions, équivalentes à des prestations de services, sont à un tarif/jour intéressant.

Pour la CdC et son patrimoine, une convention est proposée à un montant de 2 800€ pour établir le bilan énergétique de trois bâtiments communautaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- d'AUTORISER la signature de convention de prestation de service au titre de l'année 2023,
- de PREVOIR les crédits budgétaires sur l'exercice 2023,
- d'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaire l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

2023-41 : Adoption du plan de financement du projet de modification de l'éclairage du stade de football à Camblanes-et-Meynac

Le Président rappelle que dans le but de faire des économies d'énergie, les projecteurs du stade de football vont être remplacés par des projecteurs LED. Ils feront diminuer la consommation électrique et assureront un meilleur éclairage des surfaces de jeux tout en atténuant les nuisances pour le voisinage.

L'étude a été faite par le SDEEG et la consommation électrique va fortement baisser. Le montant de ces travaux s'élève à 54 000€ HT.

Afin de financer ces travaux, il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès de l'État au titre de la DETR 2023, auprès du Département ainsi que de la Fédération Française de Football.

Marie-Line MICHEAU-HERAUD demande si ce n'est pas le fond vert ? Lionel FAYE répond par la positive et Julian SANABRIA procède à la correction.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 33 **POUR : 33** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-41 : Rénovation énergétique terrain synthétique Camblanes-et-Meynac – Remplacement par des projecteurs LED - demandes de subventions DETR 2023 – Conseil Départemental – Fonds FAFA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence sur les équipements sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté de communes a aménagé un terrain synthétique au stade de Camblanes-et-Meynac. Ce terrain synthétique est utilisé par les clubs sportifs reconnus d'intérêt communautaire, et plus particulièrement le Football Club des Portes de l'Entre-deux-Mers (FCPE2M). Dans un souci d'amélioration des performances énergétiques de cet équipement, il est proposé de remplacer les projecteurs installés par des projecteurs LED, qui feront diminuer la consommation électrique et assureront un meilleur éclairage des surfaces de jeux tout en atténuant les nuisances pour le voisinage.
Le montant de ces travaux s'élève à 54 000€HT.
Afin de financer ces travaux, il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023, auprès du Département ainsi que de la Fédération Française de Football.

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Matériels- Équipements (selon opération) :			**Aides publiques** (2) :		
Remplacement projecteurs par LED	54 000.00 €	64 800.00 €	Union européenne	0.00 €	0.00%
Sous-total :	54 000.00 €	64 800.00 €	ETAT (Fonds vert)	18 900.00 €	29.17%
TOTAUX	**54 000.00 €**	**64 800.00 €**	**Collectivités locales et leurs groupements :**		
			Département	9 989 €	20.00%
			Autres, y compris aides privées	9 989 €	20.00%
			Sous-total :	**38 878 €**	**72%**
			Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	25 922.00 €	40.00%
				64 800.0 €	**100.00%**

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le projet de remplacement des projecteurs existants au stade de Camblanes-et-Meynac par des projecteurs LED,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel du remplacement concernant cette opération,

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Matériels- Équipements (selon opération) :			**Aides publiques** (2) :		
Remplacement projecteurs par LED	54 000.00 €	64 800.00 €	Union européenne	0.00 €	0.00%
Sous-total :	54 000.00 €	64 800.00 €	ETAT (Fonds vert)	18 900.00 €	29.17%
TOTAUX	**54 000.00 €**	**64 800.00 €**	**Collectivités locales et leurs groupements :**		
			Département	9 989 €	20.00%
			Autres, y compris aides privées	9 989 €	20.00%
			Sous-total :	**38 878 €**	**72%**
			Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	25 922.00 €	40.00%
				64 800.0 €	**100.00%**

- d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions relatives à ces travaux auprès des différents partenaires institutionnels.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

2023-42 : Adoption du plan de financement du projet HORIZON GARONNE

Le Président rappelle qu'un point a été effectué en Bureau des Maires. Ce projet est important car tous les partenaires financiers potentiels sont aujourd'hui partants sur le dossier. Si nous tardons trop, il est possible de ne pas pouvoir retrouver ces financements.

Jean-François BORAS précise que c'est un projet qui émanait depuis quelques années et qui est maintenant dans l'air du temps. Cela permettrait d'aborder les problèmes de mobilités au quotidien mais également, d'avoir un tourisme culturel rural apaisé et un lien entre les différentes communes du territoire. Tout le monde connait ce projet. Il y a un effet d'opportunité car il y a des financements importants dont nous pouvons bénéficier.

Lionel FAYE ajoute qu'il y a plusieurs mobilités. Cela fait partie des mobilités du quotidien pour l'avenir. D'autant plus qu'il y a un projet d'accès au RER métropolitain avec la prévision d'un rattachement à la gare de PORTETS.
C'est un projet ambitieux, un marqueur fort de notre territoire. La question était d'assurer la sécurité des vélos sur la Départementale 10.

Le plan de financement est présenté.

Alain MONGET ajoute que nous pouvons nous féliciter de ce projet structurant pour notre territoire. Il y a la problématique de la mobilité au quotidien mais également la mobilité touristique. Une réflexion est engagée pour relier le secteur du Langonnais à Bordeaux le long de la Garonne avec un certain nombre de moyens. Nous sommes en avance dans le projet et nous devons veiller à la conserver.
Concernant l'Union Européenne, il y a des aides FEDER. Il invite les services à se rapprocher des services du Pôle. Un appel à projets va être lancé par le Pôle, la CdC devra se positionner rapidement. Les services du Pôle sont à la disposition des élus pour présenter le projet.

Jean-François BORAS précise qu'un contact a été pris avec la CdC Convergence Garonne et la Mairie de Portets. La Métropole est également partie prenante de ce projet.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 33 **POUR : 33** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-42 : PROJET HORIZON GARONNE – AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE STRUCTURANTE EN BORD DE GARONNE – SECTION PORTETS-CAMBES – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
EXPOSE
La Communauté de communes a répondu à un premier appel à projets en 2019, piloté par la DREAL Occitanie, en vue de la réappropriation des berges de la Garonne.
Dans ce cadre, elle a financé une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux en bord de Garonne de Latresne à Langoiran.
Cette étude, dont les conclusions ont été rendues en fin d'année 2021 et qui a donné lieu à une présentation, a été suivie en 2022 par l'élaboration par le bureau d'études d'un « plan guide » très détaillé et chiffré pour la mise en œuvre de l'aménagement de la première tranche du tracé, à savoir de Langoiran à Cambes. Ce projet fait également le lien avec la rive gauche et la commune de Portets pour permettre de relier les 2 rives et surtout de faciliter l'accès des habitants de notre Communauté de communes à la gare ferroviaire de Portets en vue d'accéder au futur « RER métropolitain ».
Il s'agit d'adopter cette première tranche et de valider le plan de financement prévisionnel présenté afin de lancer les demandes de subventions auprès des différents partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Union européenne).
Le plan de financement prévisionnel de cette tranche serait le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Structure voie verte	1 012 855.00 €	1 215 426.00 €	**Aides publiques :**		
Ouvrages (passages busés, passages dalot…)	162 606.00 €	195 127.20 €	Union européenne	120 000.00 €	8.61%
Aménagements des traversées de RD, voiries	175 002.00 €	210 002.40 €	ETAT (DETR)	150 000.00 €	10.77%
Equipements divers (signalisation jalonnement…)	34 517.00 €	41 420.40 €	ETAT (DSIL, FNADT)	300 000.00 €	21.53%
SIGNALISATION DE CHANTIER	8 402.38 €	10 082.86 €	**Collectivités locales et leurs groupements :**		
			Département	150 000.00 €	10.77%
			Région	150 000.00 €	10.77%
			Sous-total :	**870 000.00 €**	**62.44%**
			Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	***523 382.38 €***	***37.56%***
TOTAL	**1 393 382.38 €**	**1 672 058.86 €**		**1 393 382.38 €**	**100.00%**

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE

- d'adopter le lancement de la première tranche Portets-Cambes de création d'une voie douce structurante en bord de Garonne,

- d'adopter le plan de financement prévisionnel de cette tranche du projet Horizon Garonne,

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Structure voie verte	1 012 855.00 €	1 215 426.00 €	**Aides publiques :**		
Ouvrages (passages busés, passages dalot…)	162 606.00 €	195 127.20 €	Union européenne	120 000.00 €	8.61%
Aménagements des traversées de RD, voiries	175 002.00 €	210 002.40 €	ETAT (DETR)	150 000.00 €	10.77%
Equipements divers (signalisation jalonnement…)	34 517.00 €	41 420.40 €	ETAT (DSIL, FNADT)	300 000.00 €	21.53%
SIGNALISATION DE CHANTIER	8 402.38 €	10 082.86 €	**Collectivités locales et leurs groupements :**		
			Département	150 000.00 €	10.77%
			Région	150 000.00 €	10.77%
			Sous-total :	**870 000.00 €**	**62.44%**
			Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	***523 382.38 €***	***37.56%***
TOTAL	**1 393 382.38 €**	**1 672 058.86 €**		**1 393 382.38 €**	**100.00%**

- d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions relatives à ces travaux auprès des différents partenaires institutionnels.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

2023-43 : Proposition des taux de fiscalité 2023 (TFB-TFNB-CFE-TEOM)

18h33 : Départ de Ronan FLEHO
18h44 : Départ de Céline GOEURY, Agnès BARLET et Jean-Christophe SAURIAC

Pierre BUISSERET précise qu'il n'est pas possible aujourd'hui de présenter les résultats finaux du fait de l'impact de la M57 en lien avec la DGFIP.

La décision d'augmenter les taux l'année dernière a permis de reprendre la main sur le résultat net annuel. Auquel il faut ajouter un excédent reporté ainsi que les efforts des services qui amène à un résultat final pour 2022 satisfaisant. En sachant que dans l'équilibre du budget, il y a le travail avec

l'enfance-jeunesse qui a permis d'augmenter le nombre de places en APS et en ALSH en demandant une contribution supplémentaire aux familles, ce qui a permis de déclencher une subvention de la CAF.

Nous avons donc un budget sur une bonne tendance de progrès. Même s'il y a quelques mauvaises nouvelles, il n'impose pas d'augmenter les taux de fiscalité. Les taux sont affichés.

Concernant les taxes d'ordures ménagères, il y a une légère augmentation qui normalement devrait conduire à un pallier. Cette année encore il était nécessaire d'absorber un certain nombre de hausses qui oblige à demander une augmentation de la contribution pour maintenir un niveau d'autofinancement satisfaisant. De plus, le chantier d'aménagement d'un centre de traitement à Saint Denis de Pile, qui appartiendra au SEMOCTOM et aux autres syndicats participants à la Société Publique Locale (SPL) devrait permettre à terme de baisser les coûts de traitement. Les décisions seront actées avant 2026.

Jean-François AUBY ajoute que demain le budget définitif du SEMOCTOM prévoit une participation des CDC de 7.14% en 2022. Or elles vont augmenter car il y a des augmentations d'habitants. Si nous appliquons cette augmentation, logiquement le taux moyen de la TOEM devrait baisser. Pourquoi cette divergence ?

- Les bases prévisionnelles de 2023 ne sont pas correctement évaluées. Transmis par la DGFIP mais qu'est ce qui est réellement pris en compte ?
- Pas le même rythme pour les facturations et l'évaluation des bases en fonction des nouvelles habitations du territoire.

Il y a une différence entre la facturation et la mise à jour des bases qui est plus importante en fonction des CdC qui ont une augmentation importante de la population.

Jean-François BORAS demande si on doit augmenter les taux alors que leur produit est équivalent à ceux de l'année dernière ? Jean-François AUBY répond que si nous percevons plus cela constituera une réserve.

Jean-François BORAS est ennuyé car les impôts vont largement augmenter notamment à cause de la hausse des bases. La pression fiscale va être trop importante pour les habitants.

Julian SANABRIA précise que le montant correspond au nouveau tarif proposé par le SEMOCTOM 110.61€ par habitant et par an.

Le Président ajoute qu'il faudra se poser la question sur le différentiel et ce qui pourra être fait. Jean-François BORAS demande que ce soit précisé dans la délibération. Potentiellement, il faudrait envisager une baisse des taux pour l'année prochaine. Jean-François AUBY confirme.

Georges LAYRIS demande si les services du SEMOCTOM sont les mêmes pour toutes les communes ? Jean-François AUBY répond qu'il y a le service de la bennette. C'est une petite benne utilisée dans les endroits difficiles d'accès. Elle est utilisée à SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, LATRESNE, QUINSAC, CAMBLANES ET MEYNAC et à CAMBES.

Lionel FAYE ajoute que la benette est financée par la CdC et répercutée sur les communes.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-43 : Vote des taux des impôts pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'état fiscal 1259,
Vu l'état fiscal 1259 TEOM,
EXPOSE

Les ressources des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ont connu de nombreux bouleversements depuis leur création.

Ainsi, au départ, les communes membres ont fait le choix de la Taxe Professionnelle Unique : la CdC percevait en lieu et place des communes l'ensemble de la fiscalité des entreprises. La CdC avait un rôle moteur pour assurer le développement économique de son territoire, en contrepartie elle percevait la totalité des impôts économiques.

Une première évolution est intervenue en 2010, avec la suppression de la Taxe Professionnelle. L'intercommunalité est devenue de facto un EPCI à fiscalité mixte dont les ressources proviennent à la fois de la fiscalité versée par les entreprises et les ménages. En effet, la TP a été remplacée par une quote-part de Taxe d'Habitation ; et une Cotisation Foncière Economique est mise en place. Dès lors, la CdC perçoit de droit :

- Des recettes économiques :
  - Contribution Economique Territoriale (CET) composée d'une part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) et une part de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), pour laquelle la CdC vote un taux,
  - La taxe sur les surfaces commerciales (sans vote de taux par le conseil)
  - La taxe sur les infrastructures de réseaux (sans vote de taux par le conseil)
- Des impôts ménages pour lesquelles la CdC peut voter des taux :
  - Une part de la Taxe sur le Foncier Non Bâti
  - Une part de la Taxe sur le Foncier Bâti
  - Une part de Taxe d'habitation

En contrepartie de l'ensemble de ces recettes, dont la somme dépasse ce que percevait la CdC uniquement avec la TP, la CdC reverse à l'Etat le Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR) et participe également au financement du Fonds de Péréquation intercommunale et communale (FPIC).

Depuis 2016, la révision des bases des locaux professionnels est entrée en vigueur, une part plus importante de l'impôt dû est en réalité pris en charge par l'Etat.

Avec la mise en œuvre de la suppression de la Taxe d'Habitation, les EPCI perçoivent désormais, en lieu et place d'une part de TH payée par les habitants, une fraction de TVA nationale.
Ainsi, le lien entre fiscalité locale et le territoire est de plus en plus distendu.
En réalité, le pouvoir local de fixer les taux de fiscalité ne s'applique qu'au tiers des recettes totales de l'EPCI (hors Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : sur la CFE et la TF. Pour le reste, l'équilibre du budget de l'EPCI va reposer sur des ressources impactées directement par l'activité économique nationale, la croissance économique. Les ressources risquent d'être beaucoup plus fluctuantes d'une année sur l'autre.
D'ailleurs, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 supprime la CVAE sur deux ans. En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA permettant à la fois une compensation de la perte de CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée chaque année sur le territoire national.
Un décret prévoit les conditions de répartition de la dynamique TVA. Une notification du montant de compensation pour 2023 (incluant le socle et la dynamique) sera transmise prochainement aux collectivités.
Le calcul des montants à compenser étant intervenu tardivement, il n'a pas été possible cette année d'en notifier les montants sur les états 1259. Les éléments relatifs à la CVAE ont donc été supprimés des documents. Sauf changement, à compter de 2024, les états 1259 devraient mentionner cette compensation.
Cette mesure continue à distendre le lien entre la fiscalité et le territoire, puisqu'il a été décidé de supprimer sur 2 exercices budgétaires la CVAE payées par les entreprises, et là aussi de la compenser par une fraction de TVA nationale…
Pour l'année 2023, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité. En effet, ceux-ci ont connu une évolution nette en 2022, ce qui a permis d'entamer le processus de reconstitution de la CAF nette de l'intercommunalité, qu'il s'agit de poursuivre en agissant simultanément sur les dépenses et les recettes de fonctionnement. Il est proposé de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2023, comme en 2022, de la manière suivante :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 3.50%
- Taux de Cotisation Foncière Economique : 25.94%
- Taux de TFNB : 3.14%
- Taux de TAFNB : 30.38%
- Taux de TH : 9%

En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle va connaitre une croissance plus forte sur les prochains exercices dans la mesure où les réglementations européennes et nationales imposent des pénalités fortes si une réduction massive des volumes de déchets n'est pas atteinte.
Pour ce qui est de la TEOM, il est proposé les taux suivants :

	BASES PREV 2023	MONTANT	**TAUX 2023**	Rappel taux 2022
BAURECH	948 814	103 610 €	**10.92%**	10.84%
CAMBES	1 856 460	196 785 €	**10.60%**	10.85%
CAMBLANES-ET-MEYNAC	4 027 083	366 062 €	**9.09%**	8.68%
CENAC	2 875 620	255 643 €	**8.89%**	8.60%
LANGOIRAN	2 245 955	243 012 €	**10.82%**	10.40%
LATRESNE	5 456 695	421 803 €	**7.73%**	7.58%
LIGNAN-DE-BORDEAUX	923 591	94 022 €	**10.18%**	10.09%
QUINSAC	2 693 852	255 377 €	**9.48%**	9.42%
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 227 830	390 567 €	**12.10%**	12.46%
TABANAC	1 072 749	119 075 €	**11.10%**	11.17%
TOURNE (LE)	732 688	91 952 €	**12.55%**	12.03%
	26 061 337	2 537 908 €	9.74%	9.62%

Ces recettes fiscales vont permettre de continuer à faire fonctionner les services proposés sur le territoire en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, en matière d'équipements sportifs, de routes. Aujourd'hui, la Communauté de communes est fière des :

- 906 enfants accueillis tous les jours dans les 11 Accueils périscolaires,
- 402 enfants accueillis les mercredis et 288 enfants pendant les vacances scolaires dans les Centres de Loisirs,
- chaque semaine, plus de 4 000 goûters aux enfants qui fréquentent les Accueil Périscolaires,
- 100 enfants de 0 à 3 ans accueillis tous les jours dans 4 multi-accueils,
- Des 550 licenciés au Foot, 450 au rugby, 168 au Basket, 315 au Handball, 210 à la gym, 70 au tir à l'arc… qui utilisent les installations sportives à entretenir :
  - 2 terrains d'honneur, plusieurs terrains d'entrainement,
  - 2 terrains synthétiques,
  - 2 salles de raquettes,
  - 1 gymnase partagé avec le collège,
- 342 bénéficiaires du Service d'Aide au Maintien à Domicile,
- 53km de routes à entretenir.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **De fixer le Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 3.50%**
- **De fixer le Taux de Cotisation Foncière Economique : 25.94%**
- **De fixer le Taux de TFNB : 3.14%**

- **De fixer le Taux de TH : 9%**
- **De fixer les taux de TEOM comme suit :**

	BASES PREV 2023	MONTANT	**TAUX 2023**
BAURECH	948 814	103 610 €	**10.92%**
CAMBES	1 856 460	196 785 €	**10.60%**
CAMBLANES-ET-MEYNAC	4 027 083	366 062 €	**9.09%**
CENAC	2 875 620	255 643 €	**8.89%**
LANGOIRAN	2 245 955	243 012 €	**10.82%**
LATRESNE	5 456 695	421 803 €	**7.73%**
LIGNAN-DE-BORDEAUX	923 591	94 022 €	**10.18%**
QUINSAC	2 693 852	255 377 €	**9.48%**
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 227 830	390 567 €	**12.10%**
TABANAC	1 072 749	119 075 €	**11.10%**
TOURNE (LE)	732 688	91 952 €	**12.55%**
	26 061 337	2 537 908 €	9.74%

- **Pour ce qui est des taux de TEOM, si effectivement il y a un trop perçu sur l'année, l'impact sera déduit sur le calcul des taux de TEOM pour l'année 2024.**

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

2023-44 : Proposition de Budget Annexe GEMAPI pour l'année 2023

Le budget annexe est affiché, le Président détaille les sections de fonctionnement et d'investissement. Cela représente un budget total de 500 000€ de fonctionnement et 130 000€ d'investissement.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-44 : Vote du Budget Annexe GEMAPI pour l'année 2023.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-61 du 06 juillet 2021 portant basculement vers le référentiel M57 pour l'adoption du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2021-79 du 14 décembre 2021 portant basculement vers le référentiel M57 du budget annexe GEMAPI à compter du 1er janvier 2022

EXPOSE
La commission Gestion des risques et les membres du Bureau proposent pour l'année 2023 de ne pas modifier le montant du produit de la taxe GEMAPI et le maintenir à 500 000€.
Sur cette base, sans l'affectation de résultat de l'exercice précédent, le budget pour l'année 2023 s'équilibrerait comme suit :

- 500 000 € en section de fonctionnement
- 130 000 € en section d'investissement

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- de fixer le produit collecté de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 500 000€,
- d'adopter le budget prévisionnel GEMAPI 2023 comme suit :

- **Section de fonctionnement équilibrée à 500 000,00 €**
- **Section d'investissement équilibrée à 130 000.00 €**

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

2023-45 : Budget GEMAPI : Subvention annuelles aux ASA

Le Président propose de reconduire les montants de l'année 2022.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 30 POUR : 30 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2023-45 : Budget Annexe GEMAPI : attribution d'une subvention annuelle à l'ASA de Baurech-Tabanac-Le Tourne.
Considérant les crédits ouverts lors du vote du Budget Annexe GEMAPI par délibération n°2023-44 du 28 Mars 2023,

EXPOSE

La Communauté de communes soutient le travail quotidien des 4 Associations Syndicales Autorisées (ASA) à travers le versement d'une subvention.
La commission GEMAPI fait la proposition de reconduire les montants de l'année 2022 à savoir :

- ASA Le tourne – Tabanac – Baurech : 3 948 €
- ASA Quinsac : 2 000 €
- ASA Camblanes : 600 €
- ASA Latresne : 1 000 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ATTRIBUER une subvention de 3 948 € à l'ASA de Le Tourne - Tabanac – Baurech,**
- **D'ATTRIBUER une subvention de 2 000 € à l'ASA de Quinsac,**
- **D'ATTRIBUER une subvention de 600 € à l'ASA de Camblanes-et-Meynac,**
- **D'ATTRIBUER une subvention de 1 000 € à l'ASA de Latresne.**

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget Annexe GEMAPI 2023.

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

2023-46 : Proposition de Budget Annexe Transports 2023

Lionel FAYE indique qu'il est prévu 60 000€ de dépenses et de recettes. Maxime LARONDELLE demande à quoi correspondent les produits exceptionnels ? Lionel FAYE répond que cela correspond au versement de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-46 : Vote du Budget Annexe TRANSPORTS pour l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le budget annexe transports pour l'année 2023 comme suit :

DEPENSES		**2023**
		PREVU
624	Transports de biens	60 000.00 €
TOTAL DEPENSES		**60 000.00 €**

RECETTES		**2023**
		PREVU
706	Prestations de service	1 500.00 €
774	Subvention Région	26 000.00 €
771	Produits exceptionnels	32 500.00 €
TOTAL RECETTES		**60 000.00 €**

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

2023-47 : Avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage relative à l'aménagement de l'APS à CENAC – fixation du montant de l'opération

Le Président rappelle que le projet consiste à réhabiliter le groupe scolaire de CENAC avec la réalisation d'un accueil périscolaire. Le projet d'aménagement du groupe scolaire et de l'APS est porté par la commune de CENAC via une convention de maitrise d'ouvrage déléguée.

Aujourd'hui, il y a un différentiel par rapport au projet initial. Le coût total des dépenses s'élevait à 740 723€ et en recettes à 446 966.75, soit un différentiel de 293 756.25€.

Catherine VEYSSY demande que les photos du projet soient affichées. C'est un beau projet qui s'intègre bien au bâtiment initial. L'accueil périscolaire sera dans un endroit spécialement dédié. A ce jour les enfants sont accueillis dans les classes.

Des contraintes règlementaires et techniques, ainsi que l'inflation importante, font que le coût du projet initial évolue de manière significative. Comme ces évolutions concernent l'ensemble des bâtiments utilisés par les services de la municipalité, mais également ceux de l'intercommunalité, il est décidé de maintenir le taux de participation global de la Communauté de communes à 35.2 %. La nouvelle enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est de 2 817 996.98€ TTC. Par

application de ce taux, le montant de la participation financière de la Communauté de communes est établi à 938 151,47€ TTC. Une enveloppe de 35 000€ pour aléas est prévue ce qui permet de définir un montant maximal de participation de la Communauté de communes à 1 026 934.94€.

Le surcoût n'a pas d'impact sur la CdC car la partie périscolaire bénéficie de plus de subventions que le scolaire. Les délais des travaux sont maintenus. L'ouverture de l'équipement est prévue pour 2024.

C'est un projet intégré commune et CdC qui a bien fonctionné. Le plan de financement est exemplaire. Catherine VEYSSY se félicite de la qualité de cette coopération.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-47 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'APS A CENAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSE

Suite à l'analyse des plis, les marchés de travaux ont été attribués. Il s'agit de mettre à jour la convention de maîtrise d'ouvrage signée avec la commune de Cénac pour en tenir compte.

Le taux de participation de la Communauté de communes reste inchangé, à savoir **35.2% du montant des travaux école-APS,** auquel il est proposé d'ajouter une enveloppe pour les aléas de 35 000 € soit une enveloppe maximale de **1 026 934.94 € TTC**.

Sur cette base, il est proposé de faire un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec la commune de Cénac afin de mettre à jour le montant de la participation de la Communauté de Communes.

Il est également proposé de modifier le taux de variation du montant de participation de la CdC de 2 % à **5 %**.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage relative à l'aménagement de l'APS de Cénac

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

2023-48 : Plan d'investissement APS CENAC et demande de subvention Département

Le plan d'investissement est présenté et la demande de subvention auprès du Département de la Gironde s'élève à 87 829€.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-48 : ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CENAC / AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSE
Suite à l'analyse des plis, les marchés de travaux ont été attribués. Il s'agit de mettre à jour le plan de financement et de solliciter les différents financeurs,

DEPENSES	
Montant des travaux	887 136.43 €
Maîtrise d'œuvre (Gadrat Architecture et TPF)	69 859,19 €
OPC (Gadrat Architecture et TPF)	12 672,00 €
Mission SPS (APAVE)	2 509,06 €
Bureau de Contrôle (Qualiconsult)	4 118,40 €
Etudes	15 639,87 €
Aléas	35 000 €
Achat de mobilier	24 000 €
Total	**1 050 934.94 €**

RECETTES	
Caisse d'Allocations Familiales	300 000 €
Dotation d'équipement des territoires ruraux	280 523.74 €
Département	87 829 €
FCTVA	172 395.37 €
Reste à Charge	210 186.83 €
Total	**1 050 934.94 €**

Ce nouveau plan d'investissement intègre une participation du département de 87 829 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **d'adopter le plan de financement prévisionnel pour l'opération de l'accueil périscolaire de Cénac**
- **d'autoriser le Président à déposer la demande de subvention de 87 829 € auprès du département**

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

2023-49 : BAFA Territorial 2023 : validation des nouveaux tarifs

Catherine VEYSSY rappelle que la première session a eu lieu l'année dernière. La Communauté de communes prend en charge une partie de la formation BAFA en fonction du quotient familial. L'objectif est de former les jeunes de notre territoire dans le but de pouvoir les faire travailler dans nos accueils périscolaires.

La nouveauté pour cette année c'est que le BAFA ne se fera pas en internat mais en demi-pension sur la structure de Quinsac, ce qui réduit les coûts.

La formation théorique va se dérouler durant les vacances de printemps, le stage pratique pendant l'été et le perfectionnement durant les vacances d'automne. 17 jeunes sont concernés. Catherine VEYSSY remercie les communes pour leur implication dans la diffusion de l'information.

Le coût de la formation est présenté aux élus. Le reste à charge pour le Communauté de communes et de 3 895.43€. Le coût par stagiaire est de 486.93€.

Il est proposé de voter la grille tarifaire facturée aux jeunes en tenant compte du quotient familial.

Le Président précise que la volonté est bien de donner envie aux jeunes de travailler sur le territoire.

Alain MONGET indique qu'il comprend l'accompagnement pour les jeunes du territoire et demande si les jeunes s'engagent à faire des exercices sur le territoire. Catherine VEYSSY répond que l'idée est de leur donner envie de travailler sur le territoire, à proximité de leur lieu de résidence et de répondre aux difficultés de recrutement des animateurs. Il n'est légalement pas possible de lier la formation à un engagement.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-49 : BAFA TERRITORIAL 2023 : VALIDATION DES NOUVEAUX TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSE
Le service jeunesse lance la deuxième édition du BAFA territorial.
Il s'agit d'organiser une formation BAFA sur la Communauté de Communes qui sera proposée en priorité pour les jeunes du territoire de 16 à 25 ans.
Comme pour l'édition 2021/2022, il est proposé aux élus que la Communauté de Communes de s'engage à :

- L'organisation d'un parcours complet de formation au BAFA* à destination de 15 jeunes de son territoire sur une durée d'un an, des vacances de printemps 2023 jusqu'aux vacances d'automne 2023.
- Attribuer une aide financière en fonction du quotient familial du stagiaire pour chacun des 2 stages payants (formation générale et de perfectionnement).
- Prendre à sa charge l'ensemble des frais de formation et facturer ensuite au stagiaire seulement son reste à charge, aide financière de la **Communauté de Communes** déduite.
- Accueillir chaque stagiaire pour la réalisation de leur stage pratique de 14 jours sur l'une des structures d'accueil de la CdC.
- Assurer un suivi de chaque stagiaire tout au long du parcours par l'intermédiaire du service jeunesse.
- Après l'obtention du BAFA, accompagner les jeunes qui le souhaitent dans leur recherche d'un emploi saisonnier dans le secteur de l'animation volontaire.

Printemps : Coût stage formation générale (8 jours)

Budget prévisionnel BAFA FG demi-pension Vacances printemps 2023 - 15 stagiaires + 1 formateur			
Hypothèse inscriptions : même profil que les jeunes inscrits en 2022			
Charges		Produits	
Montant des participations stagiaires à verser aux Francas	5 118,70 €	Versements stagiaires à la CdC	3 408,50 €
Entretien *(espace restauration)*	99,42 €		
Entretien *(espace formation)*	140,00 €		
Gouter *(8 jours x 20 stagiaires + 2 formateurs)*	0,00 €	RAC CDC	3 895.43 €
Restauration *(8 jours x 20 stagiaires + 2 formateurs)*	792,00 €		
Coût encadrement CdC	1 153,80 €		
Total	**7 303,92 €**	Total	**7 303,92 €**
Coût par stagiaire	**486,93 €**		

Décembre : Coût stage formation perfectionnement (6 jours)

Budget prévisionnel BAFA PERF demi-pension Vacances décembre 2023- 15 stagiaires + 1 formateur			
Hypothèse inscriptions : même profil que les jeunes inscrits en 2022			
Charges		Produits	
Montant des participations stagiaires à verser aux Francas	4 686,31 €	Versements stagiaires à la CdC	3 068,90 €
Entretien *(espace restauration)*	82,85 €		
Entretien *(espace formation)*	140,00 €		
Gouter *(8 jours x 20 stagiaires + 2 formateurs)*	150,00 €	RAC CDC	3 507.31 €
Restauration *(8 jours x 20 stagiaires + 2 formateurs)*	594,00 €		
Coût encadrement CdC	923,04 €		
Total	**6 576,20 €**	Total	**6 576,20 €**
Coût par stagiaire	**438,41 €**		

Il s'agira de voter les grilles tarifaires suivantes :

Printemps 2023 : Stage formation générale

Coût stagiaire	Tarif	Quotient Familial	Prise en charge CdC
T1 => 30 %	146 €	Moins de 599	341 €
T2 => 40 %	195 €	De 600 à 1049	292 €
T3 => 50 %	243 €	De 1050 à 1699	243 €
T4 => 70 %	341 €	1700 et plus	146 €

Décembre 2023 : Stage formation perfectionnement

Coût stagiaire	Tarif	Quotient Familial	Prise en charge CdC
T1 => 30 %	132 €	Moins de 599	307 €
T2 => 40 %	175 €	De 600 à 1049	263 €
T3 => 50 %	219 €	De 1050 à 1699	219 €
T4 => 70 %	307 €	1700 et plus	132 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE

- d'adopter les tarifs pour les stages BAFA territorial session 2023

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

2023-50 : Passage de la bennette : mise en place du service sur le chemin de Chaurron à Quinsac

Le Président rappelle qu'il s'agit de demander la mise en place du service de bennette sur le chemin de Chaurron à Quinsac. Le coût de cette prestation a été intégré dans le calcul de la TEOM de la commune en question.

Jean-François AUBY demande combien d'habitant sont concernés. Lionel FAYE répond une quinzaine.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-50 : Passage de la bennette : mise en place du service sur le chemin de Chaurron à Quinsac.

EXPOSE
Le SEMOCTOM propose un service de ramassage des ordures ménagères avec une bennette pour accéder à des rues qui ne permettent pas aux véhicules de ramassage de procéder au demi-tour.
Ainsi, la commune de Quinsac souhaite faire appel à cette prestation pour ramasser les ordures ménagères des habitants du chemin de Chaurron. La prestation est financée par la TEOM payée par les habitants de la commune concernée.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE
- **de mettre en place le système de bennette pour desservir le chemin de chaurron à Quinsac**
- **de transmettre la délibération au SEMOCTOM pour mise en œuvre.**

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

2023-51 à 2023-58 : Budget principal – subventions proposées dans le cadre de l'appel à projet culture

Rose PEDREIRA AFONSO indique que dans le cadre de l'appel à projet, les subventions proposées sont les suivantes :

PORTEURS DE PROJET 2023	Montant attribué
ASSOCIATION CHŒURS ET CONCERTS	2 600€
Mairie de St CAPRAIS Exposition PIERRE DOUAY	4 000€
COLLECTIF ENTRE 2 REVES Festival jeune public	5 000€
Association JAZZ 360	8 500€
MAIRIE DE CAMBES Festival les LYRIQUES	9 000€
MAIRIE DE QUINSAC Festival THEATRE d'HIVER	3 500€
Association Parallèles Attitudes Diffusion FESTIVAL OUVRE LA VOIX	2 300€
Amicale Tournaise LES ZIMBOUMS	2 000€
TOTAL	**36 900€**

La particularité de cette année c'est qu'un entretien a été effectué avec tous les porteurs de projet. Cela a permis aux associations de défendre leur projet. La commission a également pu expliquer les attentes de la Communauté de communes. La culture n'est pas une compétence à part entière de la CdC mais c'est un marqueur d'identité et le but est de faire naitre l'identité communautaire.

Il y avait un questionnement important sur les bibliothèques et les écoles de Musiques :

- Les bibliothèques ont entre autres dû réduire le budget pour l'achat de livres pour les écoles en vue de rentrer dans le cadre de l'appel à projets. La commission pense que le conventionnement pourrait être une solution avec un financement qui sortirait du cadre d'appel à projet et leur faciliterait le montage du dossier.

- Les écoles de musiques : Le dossier monté ne rentrait pas dans le cadre de l'appel à projets. L'objectif était de faire un spectacle entre écoles. Les écoles de musiques vont mal par manque de financement, de bénévoles ou d'élèves. LANGOIRAN et SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX annoncent la fermeture des écoles. Il y a un accompagnement à prévoir. Le Projet Social de Territoire a une fiche action « culture » qui pourrait leur permettre de participer. Il faut maintenant développer une manière de travailler avec la CdC au travers d'un conventionnement qui sera proposé lors d'un prochain conseil.

Le Président félicite le travail réalisé par la commission culture et tous les projets en cours de débats et de discussion. C'est un chantier important.

Le pouvoir de Bernard CAPDEPUY ne peut pas être pris en compte pour l'association JAZZ 360.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 30 POUR : 30 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2023-51 : Attribution d'une subvention à l'association Chœurs et Concerts dans le cadre de l'appel à projets Culture pour l'année 2023.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 voté le 13 décembre 2022, délibération n°2022-106, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE
- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2023 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 2 600€ à l'association Chœurs et Concerts.**

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 30 POUR : 30 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2023-52 : Attribution d'une subvention à la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux dans le cadre de l'appel à projets Culture pour l'année 2023.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 voté le 13 décembre 2022, délibération n°2022-106, au chapitre 65,
Considérant les propositions de la commission culture et communication,
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE
- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2023 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 4 000€ à la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux pour l'organisation de l'exposition de Pierre DOUAY.**

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-53 : Attribution d'une subvention à l'association Entre-2-Rêves dans le cadre de l'appel à projets Culture pour l'année 2023.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 voté le 13 décembre 2022, délibération n°2022-106, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2023 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 5 000€ à l'association Entre-2-Rêves pour l'organisation du Festival Entre-2-Rêves.**

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 29 **POUR : 29** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-54 : Attribution d'une subvention à l'association Jazz 360 dans le cadre de l'appel à projets Culture pour l'année 2023.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 voté le 13 décembre 2022, délibération n°2022-106, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2023 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 8 500€ à l'association Jazz 360 pour l'organisation du Festival Jazz 360.**

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-55 : Attribution d'une subvention à la commune de Cambes dans le cadre de l'appel à projets Culture pour l'année 2023.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 voté le 13 décembre 2022, délibération n°2022-106, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2023 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 9 000€ à la commune de Cambes pour l'organisation du Festival Les Lyriques.**

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-56 : Attribution d'une subvention à la commune de Quinsac dans le cadre de l'appel à projets Culture pour l'année 2023.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 voté le 13 décembre 2022, délibération n°2022-106, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE
- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2023 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 3 500€ à la commune de Quinsac pour l'organisation du Festival Théâtre d'Hiver.**

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-57 : Attribution d'une subvention à l'association Parallèle Attitude Diffusions dans le cadre de l'appel à projets Culture pour l'année 2023.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 voté le 13 décembre 2022, délibération n°2022-106, au chapitre 65,
Considérant les propositions de la commission culture et communication,
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE
- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2023 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 2 300€ à l'association Parallèle Attitude Diffusion pour l'organisation du Festival Ouvre la Voix.**

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-58 : Attribution d'une subvention à l'amicale Tournaise Les ZIMBOUMS dans le cadre de l'appel à projets Culture pour l'année 2023.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 voté le 13 décembre 2022, délibération n°2022-106, au chapitre 65,
Considérant les propositions de la commission culture et communication,
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE
- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2023 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 2 000€ à l'Amicale Tournaise Les ZIMBOUMS.**

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

MOTION : Financement du projet LGV

Le Président indique que suite à une réunion de Bureau des Maires, il a été demandé de proposer une motion contre la taxe spéciale pour le financement de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) reliant Bordeaux / Toulouse / Dax.

Elle représente 14 millions d'euros. La taxe touche l'ensemble des communes situées à moins d'une heure de la gare la plus proche. La CdC est directement concernée.

Présentation du projet :

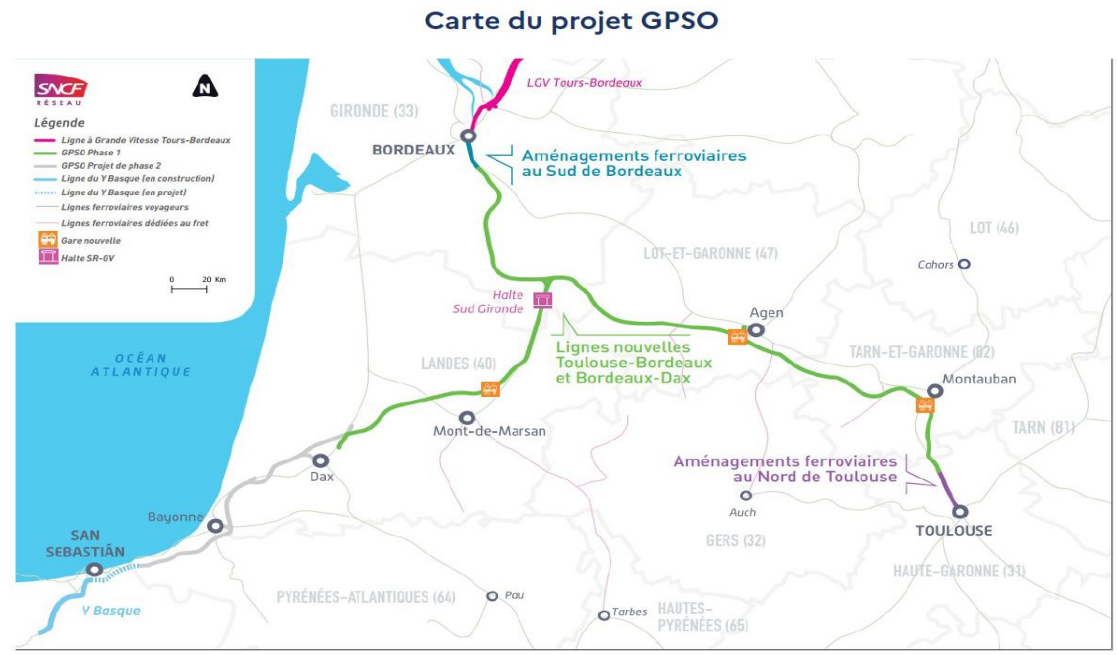

Lionel FAYE indique que c'est une motion de principe qui est proposée qui ne porte pas sur le bien-fondé du projet, mais sur son financement. L'objectif est de prendre à témoin le coût que cela va représenter sur le territoire. C'est assez logique de se prononcer contre quelque chose qui nous est imposé. Le débat est ouvert.

Jean-François BORAS précise que la question n'est pas de se positionner pour ou contre la LGV, néanmoins cela semble important pour la fiscalité de nos concitoyens et les impacts importants sur les compétences de la CdC notamment sur le tourisme et la mobilité. Symboliquement, il faut faire cette motion. Les taxes devraient bénéficier aux habitants du territoire et ce n'est pas le cas.

Le modèle de motion est présenté. Alain MONGET ajoute que nous partons pour 40 ans sans savoir quand cela va commencer. La grande majorité des élus ont été informés en décembre par la presse. Dans le découpage, il y a des incohérences qui posent un certain nombre de questions. Il y a une problématique de fond et de forme. L'impact de la taxe de séjour n'est pas neutre. La taxe de séjour en Gironde représente 100 millions d'euros. Il précise qu'il est favorable au vote symbolique de cette motion pour montrer notre désapprobation tant sur le fond que sur la forme de ce dossier.

Motion votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

MOTION CONTRE LA TAXE SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DE LA

LIGNE A GRANDE VITESSE

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « loi LOM », qui a notamment permis la possibilité de créer des établissements publics locaux ayant pour mission le financement d'infrastructure de transport terrestre sous certaines conditions,

Vu l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, en particulier son article 1er créant l'établissement public local Société Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, dite la « loi de finances 2023 », en particulier son article 77 qui prévoit la création de la taxe spéciale d'équipement (TSE), qualifiée d'« impôt LGV » dans le but de financer le Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO).

Vu l'article 1609 H du Code général des impôts modifié par la loi précitée,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 et son annexe établissant la liste des communes concernées par la taxe spéciale d'équipement et mentionnée à l'article 1609 H du Code général des impôts,

Considérant que cette taxe s'appliquera aux foyers et entreprises des communes fixées par l'arrêté du 31 décembre 2022, à savoir l'ensemble des communes de la Communauté de communes, à savoir :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties;
- à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale;
- à la cotisation foncière des entreprises;

Considérant que la taxe spéciale d'équipement sera payée par les foyers résidant dans les communes situées à moins de 60 minutes en voiture d'une gare desservie par la future ligne LGV,

Considérant aussi l'application d'une taxe additionnelle sur le taux de Taxe Séjour de 34 % à compter du 1er janvier 2024.

Exposé :

La poursuite des travaux de Lignes à Grande Vitesse (LGV) est conditionnée par son financement, aujourd'hui non assuré. La recherche de financement s'est portée sur une levée d'impôt sur les contribuables et les opérateurs économiques.

464 communes en Gironde ont été inscrites dans le périmètre de l'instauration de cette nouvelle contribution via l'arrêté du 31 décembre 2022. La totalité des communes de la Communauté de communes est soumise à cette taxation.

Cette nouvelle taxation est constituée de deux composantes :

1) Tout d'abord, une contribution des foyers et des entreprises actuellement assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale; ainsi qu'à la cotisation foncière des entreprises.
2) Ensuite, la loi de finances pour 2023 a ajouté une taxe additionnelle de 34 % de la taxe de séjour pour faire contribuer les touristes au financement du projet et concernera les mêmes communes que celles déjà assujetties à la Taxe spéciale d'équipement

Le cadre réglementaire prévoit l'instauration de ces taxes pendant 40 ans. Mais Il est important de rappeler :

- que le plan de financement n'est pas stabilisé,
- qu'au regard de l'impact sur l'environnement les travaux n'ont pas encore commencé.

Après les débats,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **S'oppose à la mise en place d'une taxe spéciale d'équipement et à la taxation additionnelle sur la taxe de séjour.**

Envoyé en Préfecture le 30/03/2023
Reçu en Préfecture le 30/03/2023
Publié le 04/04/2023

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a plus de questions diverses. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La Secrétaire de séance **Le Président**

Patricia SIMON **Lionel FAYE**